



## Litige avec hopital Italien

-----  
Par Baroudeur

Bonjour,

Suite à un séjour dans le Val d'Aoste qui s'est mal passé, je me retrouve avec un cabinet d'avocat qui me demande de régler une somme trop élevé pour mon maigre salaire, je m'explique.

L'année dernière, suite à une intoxication alimentaire j'ai appelé un médecin qui m'a rediriger vers les urgences. Une ambulance s'est déplacée puis j'ai été accueilli par le service d'urgence. Le personnel s'est foutu de ma gueule toute la soirée, en me faisant comprendre que j'étais pas le bienvenu. ("Le petit français par ci devrait retourner chez sa mere"... bon passons) Ils m'ont fait une prise de sang, et m'ont lâché a 3h du matin en pleine ville d'Aoste, je n'avais pas de sous, j'ai dormi dans un parc. Bref j'ai vraiment été traité comme un sans abris, alors que l'hôpital était vide et que j'aurais pu finir ma nuit au chaud. Réveil par l'arroseur automatique, encore malade, puisqu'il ne m'ont pas traité. Bref j'ai décidé d'écourté mes vacances je suis partie.

Deux mois plus tard je reçois un message whatsapp de l'hôpital qui me demande de régler la sommes de 380 euros. Oui parceque je n'avais pas ma carte européenne sur moi, juste ma carte vitale. Je leur dit que vu comme il m'ont traité , qu'ils n'attendais pas que je débourse cette somme.

Deux mois plus tard je reçois une lettre de l'unité locale sanitaire de la région d'Aoste, qui me demande de régler la somme. Je les appel leur file ma carte européenne à jour pour qu'il règle le problème autrement. Pas de réponse.

Un an plus tard je recois une mise en demeure d'un cabinet d'avocat italien. La société s'appelle Nivi S.P.A. il me demandent de régle la somme et en plus les frais de gestion du cabinet d'avocat. 500 euros ca commence à me faire cher avec mon SMIC.

Bref, la question est la suivante, ont il vraiment les moyens de me faire un procès? Est ce que ma dernière chance est le silence ou bien de régler cette somme, et je tire un trait sur mes vacances?

J'ai un délais de 15 jours pour payer, c'est quoi la suite ?

Merci d'avance

Un baroudeur

-----  
Par isernon

bonjour,

la carte européenne d'assurance maladie facilite la prise en charge de vos soins médicaux en Europe. Elle atteste de vos droits à l'assurance maladie française.

ce n'est pas un moyen de paiement.

le <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34441#:~:text=Vous%20vous%20demandez%20%C3%A0%20quoi,avant%20un%20s%C3%A9jour%20en%20Europe.> lien :

indique :

Si la prestation est gratuite pour les assurés du pays, elle le sera également pour vous. Vous n'aurez pas d'argent à avancer.

Vous devrez éventuellement régler le ticket modérateur (partie des frais restant à votre charge).

Si la prestation est payante, vous devrez faire l'avance des frais. Vous pourrez demander le remboursement :

Soit sur place, auprès de l'institution d'assurance maladie compétente du pays de séjour. La prise en charge a lieu selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays concerné

Soit de retour en France. Vous devez conserver les factures et justificatifs de soins et les présenter à votre organisme d'assurance maladie, accompagnés du formulaire cerfa n°12267. Vous avez le choix entre vous faire rembourser sur la base des tarifs de la sécurité sociale française ou des tarifs du pays du séjour.

plus vous attendrez pour payer plus cela risque de vous coûter, c'est à vous de voir.

si l'hôpital a mandaté un cabinet d'avocat, c'est qu'il n'entend pas laisser votre facture impayée.

une décision de justice italienne peut être, sous certaines conditions, être exécutoire en France.

salutations